Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500788-20260401-2026_021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE GRAND Frédéric, maire
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Présents : M. LE GRAND Frédéric , M. GOLLANDEAU Didier, Mme MUNIER Delphine, Mme GEFFRELOT Anne, Mme FLAUX Bénédicte, Mme CRUBLET Stéphanie, M. LAMBERT Richard, M. GANCHE Alexis, Mme GEST Céline, M. DELAUNAY Xavier, Mme BEREST Audrey
Absents excusés ayant donné procuration : Mme DERRIEN Audrey a donné procuration à Mme MUNIER Delphine, Mme BERTOT Ségolène a donné procuration à M. BERTOT Mathieu, M. DERRIEN Kyllian a donné procuration à Mme GEFFRELOT Anne
Absent : M. BERTOT Mathieu
Secrétaire de Séance : Mme GEST Céline

Date de convocation : 26 mars 2026

****

Délibération n° 2026-021 - Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et composition

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics ;

Le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner des élus pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), chargée de procéder à l'attribution des marchés publics formalisés, après ouverture des plis et analyse des offres des entreprises. Cette commission est constituée, à titre principal, d'élus qui sont les seuls à avoir voix délibérative : il doit y avoir autant de titulaires que de suppléants désignés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Pour la commune, la commission comprend un président qui est le maire, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants, qui sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission : ainsi, aucune nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

Considérant qu'au titre de l'article L.212-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500788-20260401-2026_021-DE

M. le maire invite les élus à faire acte de candidature : sont déclarés candidats :
- membres titulaires : Mathieu Bertot, Didier Gollandeau, Xavier Delaunay
- membres suppléants : Bénédicte Flaux, Richard Lambert, Alexis Ganche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE de ne pas voter à bulletin secret
PROCEDE au vote à mains levées
DESIGNE, avec 13 voix pour, les candidats ci-dessous recensés comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Membres titulaires : Mathieu BERTOT, Didier GOLLANDEAU, Xavier DELAUNAY
Membres suppléants : Bénédicte FLAUX, Richard LAMBERT, Alexis GANCHE

Suivent les signatures

Extrait certifié conforme
Cherrueix, le 1er avril 2026

La secrétaire de séance,
Mme GEST Céline

Le Maire,
Frédéric LE GRAND

MAIRIE DE CHERRUEIX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication du
Affiché le